

PLAIDEURS

Les juridictions connaissent quelques « spécialistes »

Les procéduriers attaquent tous azimuts

À son tableau de poursuite, tout ce que la justice toulousaine peut compter comme acteurs ou auxiliaires : président de tribunal correctionnel, doyen des juges d'instruction, avocats, huissiers, magistrats de la chambre de l'instruction... Tous renvoyés devant le tribunal correctionnel, puis devant la cour d'appel, pour être jugés après citation directe devant le tribunal. Pour l'instant sans dommage pour les intéressés.

Cet exemple est pioché dans l'actualité du palais de justice de Toulouse. Il illustre un profil de justiciable, connu dans toutes les juridictions de France, qui agit devant les tribunaux pour obtenir réparation. Réparation de quoi ? Les magistrats concernés par l'exemple toulousain haussent les épaules et préfèrent sourire. Com-

menter c'est, à coup sûr, se retrouver à nouveau poursuivi... Pas directement concerné, un juge préfère une analyse générale : « Chez ces gens-là existe toujours, au départ, une motivation. Souvent une décision de justice qui leur a été défavorable avec une argumentation qu'ils n'acceptent pas. Et après, convaincus que tout le système leur en veut, ils n'arrêtent plus ».

PAS QUE LES HABITUÉS

Les professionnels du droit considèrent ces procéduriers avec un mélange de respect et, à la longue, d'agacement. « Les textes existent. Ils donnent possibilité d'ester en justice soit en se constituant partie civile devant le doyen des juges d'instruction, soit via une cita-

tion directe devant le tribunal correctionnel », précise le procureur-adjoint Renaud Soubelet. Les statistiques ne fournissent pas de données sur leur nombre d'actions qui seraient arbitraires. « À Toulouse, il existe quatre-cinq personnes connues de nos services pour leurs facilités à agir en justice. Parfois sur tous les sujets. Parfois sur des questions plus précises. Par rapport à la masse de dossier traité, cela ne pèse pas grand chose », estime le parquet toulousain du tribunal de grande instance.

À chaque nouvelle affaire, le sérieux s'impose. « Tout existe. Des procéduriers, convaincus de leur bonne foi, qui pensent détenir là le moyen de régler leurs problèmes. Mais également des plaignants des litiges qui ont échappé aux

poursuites classiques et méritent l'arbitrage de la justice », estime un juge. Et comme les premiers décortiquent à loisir toutes les décisions, prudence, professionnalisme et respect des textes constituent une obligation. Autrement les magistrats des cours d'appel, voir de cassation n'oublient pas de réformer, et donc de sermonner indirectement leurs confrères.

Pour éviter que les audiences correctionnelles ne rassemblent des oppositions sans fondements juridiques, le législateur a prévu des filtres. Plus ou moins efficaces, ils ne bloquent pas tous les dossiers. Certains, aux fondements discutables, arrivent donc à la barre. Sans doute le prix à payer pour une justice accessible à tous. ■